

"GARANTIES PROPOSEES"

DESIGNATION DES ACTES	FORMULE 1	FORMULE 2
A - MEDECINE <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consultations et visites de généraliste, spécialiste ou professeur ☞ Prescription et actes de spécialités ☞ Prothèses médicales et auditives - Orthopédie ☞ Autres actes acceptés par le RSB 	Dans la limite de 100 % FR : 140 % BO 140 % BO 140 % BO 140 % BO	Dans la limite de 100 % FR : 250 % BO 250 % BO 250 % BO 250 % BO
B - PHARMACIE	100 % TM	100 % TM
C - OPTIQUE <ul style="list-style-type: none"> ☞ Verres Dans la limite de 100 % FR ☞ Montures, lentilles acceptées et refusées par la SS Par an et par bénéficiaire Dans la limite de 100 % FR ☞ Chirurgie de la myopie par œil Dans la limite de 100 % FR <p>Les prestations « hors réseau » partenaire opticien Groupama Gan sont celle indiquées ci-dessus. Les prestations effectuées « dans le réseau » partenaire sont intégralement prises en charge pour les verres unifocaux ou progressifs (hors frais de traitements particuliers) ou verres amincis et traités anti-rayures sélectionnés avec les opticiens partenaires <u>et</u></p>	3 % PMSS 3 % PMSS 3 % PMSS <u>à hauteur de 3 % PMSS</u> par an et par bénéficiaire pour les montures et les lentilles acceptées et refusées	7 % PMSS 7 % PMSS 5 % PMSS <u>à hauteur de 7 % PMSS</u> par an et par bénéficiaire pour les montures et les lentilles acceptées et refusées
D - DENTAIRE <ul style="list-style-type: none"> ☞ Soins dentaires (hors Inlay/Onlay) ☞ Inlay/Onlay ☞ Orthodontie acceptée par le RSB ☞ Prothèses dentaires ☞ Autres actes acceptés par le RSB ☞ Parodontie/Implantologie par an et par bénéficiaire 	Dans la limite de 100 % FR : 100 % BO 200 % BO 200 % BO 200 % BO 100 % BO 7 % PMSS	Dans la limite de 100 % FR : 100 % BO 300 % BO 300 % BO 400 % BO 100 % BO 15 % PMSS
E - HOSPITALISATION <ul style="list-style-type: none"> ☞ Hospitalisation médicale, hospitalisation chirurgicale, acte et frais de chirurgie <ul style="list-style-type: none"> - En secteur public ou privé agréé conventionné - En secteur privé agréé non conventionné ☞ Forfait hospitalier ☞ Chambre particulière ☞ Lit d'accompagnant d'un enfant de moins de 12 ans ☞ Hospitalisation en cas de maternité <ul style="list-style-type: none"> - En secteur public ou privé agréé conventionné - En secteur privé agréé non conventionné ☞ Chambre particulière en cas de maternité ☞ Autres actes acceptés par le RSB 	200 % BO limités à 100 % FR 200 % BO limités à 90 % FR 100 % FR 2 % PMSS par jour 1 % PMSS par jour 200 % BO limités à 100 % FR 200 % BO limités à 90 % FR 2 % PMSS par jour 100 % BO limités à 100 % FR	300 % BO limités à 100 % FR 300 % BO limités à 90 % FR 100 % FR 2,5 % PMSS par jour 2 % PMSS par jour 300 % BO limités à 100 % FR 300 % BO limités à 90 % FR 2,5 % PMSS par jour 300 % BO limités à 100 % FR
F - DEPISTAGE ET PREVENTION <ul style="list-style-type: none"> ☞ Vaccin (grippe, hépatite, méningite) ☞ Chambre d'inhalation (asthme) ☞ Pilule contraceptive refusée ☞ Ostéodensimétrie ☞ Surfaçage radiculaire (détartrage approfondi) ☞ Test de dépistage du cancer du colon ☞ Forfait global « Ostéopathie - Chiropractie - Acupuncture » ☞ Sevrage tabagique 	Dans la limite de 100 % FR : 1 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 0,50 % PMSS par an et par bénéf. 30 € par séance, limité à 3 séances par an 50 € par an et par bénéficiaire	Dans la limite de 100 % FR : 1 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 2 % PMSS par an et par bénéficiaire 0,50 % PMSS par an et par bénéf. 30 € par séance, limité à 3 séances par an 50 € par an et par bénéficiaire
G - INDEMNITES FORFAITAIRES <ul style="list-style-type: none"> ☞ CURE THERMALE : Cure thermale prise en charge par le RSB ☞ ALLOCATIONS OBSEQUES : <ul style="list-style-type: none"> - Décès de l'adhérent - Décès du conjoint (concubin ou partenaire) de l'adhérent - Décès d'un enfant à charge 	Dans la limite de 100 % FR : 8 % PMSS 20 % PMSS 20 % PMSS 20 % PMSS	Dans la limite de 100 % FR : 20 % PMSS 20 % PMSS 20 % PMSS 20 % PMSS
H - SERVICES ASSOCIES <ul style="list-style-type: none"> ☞ Au seul profit des adhérents ACTIFS 	Services d'assistance Protection juridique	Services d'assistance Protection juridique